Malfaçon après travaux d'une entreprise

Bonjour,				
•	0 0	une entreprise pour la constaté que le carrelaç	O	

réception des travaux nous avons constaté que le carrelage est posé sur un sol bois sans colle spéciale, il en résulte que le carrelage se soulevait en se décollant et l'eau s'infiltrait dessous. Le bois s'est engorgé d'eau créant une fuite dans la chambre du bas.

la société a déposé le bilan en décembre 2009. Depuis le gérant a fait intervenir un carreleur plusieurs fois avec notre stock de carrelage, sans régler le problème. Aujourd'hui le carrelage est enlever par sécurité, la décennale de l'entreprise ne couvre pas la pose du carrelage, le gérant ne veut pas rembourser le préjudice de 2500?. Quels sont nos recourt.

Merci
Par Visiteur
Cher monsieur

Par Visiteur

Le bois s'est engorgé d'eau créant une fuite dans la chambre du bas.

la société a déposé le bilan en décembre 2009. Depuis le gérant a fait intervenir un carreleur plusieurs fois avec notre stock de carrelage, sans régler le problème. Aujourd'hui le carrelage est enlever par sécurité, la décennale de l'entreprise ne couvre pas la pose du carrelage, le gérant ne veut pas rembourser le préjudice de 2500?. Quels sont nos recourt.

Il n'y a ici à mon sens aucun recours envisageable.

En effet, si une société a été chargée de la réalisation de certains travaux, que ces derniers ne relèvement pas de la garantie décennale, alors la liquidation de la société s'oppose à l'exercice d'une quelconque action.

Il n'est en effet pas possible de poursuivre le gérant, en son nom personnel, alors même que c'est la société qui a réalisé les travaux et qu'il existe un principe de séparation des patrimoines: Une société n'est pas responsable de la dette personnelle d'un associé, et inversement, un gérant, qu'il soit ou non associé, n'est pas personnellement redevable des dettes de la société.

Très cordialement.